

# CONSEIL MUNICIPAL

## SESSION DU 29 AOUT 2022

Le lundi 29 août deux mil vingt-deux, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 août 2022, s'est réuni à la salle polyvalente, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Étaient présents tous les membres en exercice, sauf Mme Sylvia KIEFFER qui a donné procuration à M. Michel LE FLOC'H ; M. Pierre LE LOCH qui a donné procuration à Mme Agnès LE GOUIL ; M. Didier ALLAIN qui a donné procuration à M. Jean-Louis CARADEC ; M. Christophe LE LOC'H qui a donné procuration à Mme Isabelle TANGUY ; Mme Elodie GUENNEC qui a donné procuration à Mme Janic KEROUEDAN ; M. Frédéric QUINQUIS qui a donné procuration à M. Gwenaël LE LOC'H.

Mme Marjolaine ULLOIS DOURTHE a été élue secrétaire de séance.

---

### COMPTE – RENDU

-Présents : 8

- Procurations : 6

- Votants : 14

---

**Approbation du compte rendu du 21 juillet 2022 :**  
Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## 1. AFFAIRES SCOLAIRES :

---

### 1.1 Organisation de la rentrée scolaire 2022-2023 :

Mme Isabelle TANGUY, première adjointe, rappelle que le conseil municipal du 19 février 2022 a acté du retour à la semaine de quatre jours de classe.

Après enquête auprès des parents d'élèves et échanges avec le corps enseignant, les horaires de classe retenus pour la rentrée 2022/2023 sont les suivants :

	7h30	9h00 – 12h00	12h-13h30	13h30- 16h30	16h30 - 19h00
Lundi	Accueil garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie / Garderie
Mardi	Accueil garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie / Garderie
Mercredi					
Jeudi	Accueil garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie / Garderie
Vendredi	Accueil garderie	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	Sortie / Garderie

Mme Isabelle TANGUY présente aux élus les effectifs à la rentrée, en progression à 60 élèves (cycle 1 : 22 ; cycle 2 : 15 et cycle 3 : 23) l'organisation des activités scolaires et périscolaires dans le cadre de 4 jours de classe et précise que le projet d'école 2020-2025, validé au conseil d'école du 29 juin 2021 projette les priorités ci-dessous :

*Le projet d'école contribue à l'ambition commune tout en répondant à des besoins locaux. Il constitue un des leviers majeurs de construction de valeurs communes par les élèves au sein de la communauté éducative.*

*En cela, il se nourrit de toutes les initiatives collectives propices à la promotion de valeurs de l'école publique et à l'acquisition par tous les élèves du socle commun et des programmes dans toute leur diversité.*

Le projet d'école est rédigé par l'équipe enseignante et validé par l'inspectrice de l'Education Nationale. 3 enjeux collectifs sont identifiés:

- **Œuvrer pour une école qui cultive le sens des équités** : accompagner la réussite de chaque élève.
  - Garantir des conditions d'apprentissage favorables pour tous les élèves.
  - Renforcer l'acquisition des fondamentaux par tous les élèves.
- **Œuvrer pour une école qui soit un lieu de cultures et de partages** : adapter les outils et les parcours de formation et promouvoir l'ouverture de l'école.
  - Favoriser l'égal accès de tous à la culture artistique, dans le cadre d'un parcours cohérent organisé autour de partenariats forts et réguliers.
  - Favoriser l'égal accès de tous à la culture numérique abordée tant d'un point de vue d'apprentissages que d'un point de vue d'objet étude.
- **Œuvrer pour une école qui favorise le bien-être et la sécurité de l'élève et du futur citoyen** : renforcer les liens avec tous les partenaires.
  - Renforcer les liens avec les familles et les partenaires, favoriser la coéducation.
  - Former des élèves respectueux, responsables et engagés.

Dans ce cadre, la nouveauté de cette rentrée consistera en un accompagnement aux devoirs à la garderie du soir. Un agent est recruté spécifiquement et prendra les enfants concernés dans une salle séparée de la garderie périscolaire.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ  
Approuve l'organisation de la rentrée scolaire 2022-2023**

### **1.2 BILAN DE LA CANTINE MUNICIPALE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 ET VOTE DES TARIFS 2022-2023:**

Mme Isabelle TANGUY, première adjointe, présente le bilan du fonctionnement de la cantine pour l'année écoulée.

#### **Recettes cantine en €**

<b>Périodes facturées aux familles</b>	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	<b>2021-2022</b>
<b>Sept-Oct</b>	4 032,56	4 588,49	4 388,80	3 731,10	<b>4 749,56</b>
<b>Nov-Dec</b>	3 857,01	4 927,64	4 148,90	3 994,15	<b>3 162,20</b>
<b>Janv-Fev</b>	4 118,47	3 574,52	3 523,35	3 777,9	<b>3 122,24</b>
<b>Mars-Avril</b>	4 103,87	4 268,51	1 271,25	2 318,9	<b>4 441,62</b>
<b>Mai-Juillet</b>	4 795,93	7 458,71	1 981,90	5 442,20 (2 facturations)	<b>6 366,34</b> (2 facturations)
<b>Etat : 2€ / repas à 1€</b>			572	1 215	<b>435</b>
<b>TOTAL</b>	20 907,54	24 817,87	15 886,20	20 479,25	<b>22 276,96</b>

#### **Nombre de repas servis**

<b>Périodes</b>	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	<b>2021-2022</b>
<b>Enfants</b>	5 770	6 726	4 219	5 375	<b>5 989</b>
<b>Adultes</b>	242	264	187	272	<b>312</b>

<b>TOTAL</b>	6 012	6 990	4 406	5 647	<b>6 301</b>
--------------	-------	-------	-------	-------	--------------

### Dépenses alimentation en €

Périodes	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	<b>2021-2022</b>
<b>Sept-Dec</b>	5 437,06	5 612,37	6 262,60	5 067,12	<b>5 139,83</b>
<b>Janv-Juill</b>	8 835,27	9 353,66	5 918,15	9 128,05	<b>11 772,74</b>
<b>SOUS - TOTAL</b>	14 272,33	14 966,03	12 180,75	14 195,17	<b>16 912,57</b>
Moins Goûter garderie	-2 360	-2 370	- 2 370	-2 370	<b>-2 400</b>
<b>TOTAL</b>	11 912,33	12 596,03	9 810,75	11 825,17	<b>14 512,57</b>
<b>Coût alimentaire par repas</b>	1,98	1,8	2,23	2,09	<b>2,30</b>

### BILAN GLOBAL CANTINE :

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Dépenses alimentation :	11 912.33	12 596.03	9810.75	11 825,17	14 512,57
Salaires (cuisinier, ATSEM, assistantes)	15 000	16 000	16 000	16 000	16 500
<i>Frais de fonctionnement :</i>	5 556,90	5 386.82	5 633.72	5 029,36	6 231,15
<i>Dont :</i>					
- EDF	1 440,38	1 950,15	1 197,24	1 874,77	1 512,83
- SAUR	1 701,12	1 626,23	1 672,41	1 464,57	1 215,41
- Analyse repas	942,02 (avec diag)	403,70	405,54	405.54	405,54
- Produits d'entretien	1 473,38 (dont 1 aspirateur)	1 406.74	2 358.53( dont Frigo 428.06 et serviettes 151.80)	1 284,48	3 097,37
<b>TOTAL DEPENSES</b>	32 469,53 €	33 982.85€	31 444,47 €	32 854,33 €	37 243,72 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	20 907,54€	24 817,87€	15 886,20€	20 479,25 €	22 276,96 €
<b>DEFICIT</b>	11 561.99€	9 164.98€	- 15 558,27	- 12 375,08	- 14 966,76 €

Prix de revient du repas	5,40	4,86	7,13	5,82	5,91
--------------------------	------	------	------	------	------

### Comparatifs des tarifs CANTINE des autres communes (rentrée de Septembre 2022)

CANTINE	PLOGASTEL	PLOZEVET	TREOGAT	TREMEOC	PEUMERIT
Repas enfant	3,76€	2,50€	3,92€	3,55€ (7€ sans inscription)	3,67€
2 <sup>ème</sup> enfant	3,57€				3,67€
3 <sup>ème</sup> enfant	3,43€		3,14€		2,96€
4 <sup>ème</sup> enfant et +	3,32€				
Repas adulte	6,97€	€	6,24€	4.15€	6,32€ (4,85€/2 plats)

#### Pouldreuzic :

Quotient familial	Prix du repas 1er et 2e enfant	Prix du repas 3e enfant et plus
Tranche 1 : QF inférieur à 650	0,80 €	0,80 €
Tranche 2 : QF compris entre 650 et 840	1,00 €	1,00 €
Tranche 3 : QF compris entre 841 et 1050	2,20 €	1,60 €
Tranche 4 : QF supérieur à 1050	3,35 €	2,75 €

### **TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES :**

Madame Isabelle TANGUY informe les élus de la tarification sociale des cantines scolaires. Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, des mesures sont mises en œuvre pour garantir aux enfants en situation de pauvreté l'accès aux biens et services essentiels, notamment dans le champ de l'alimentation.

L'Etat instaure une aide financière pour les communes et intercommunalités, afin que les enfants en situation de pauvreté qui y résident puissent manger à la cantine pour 1€ maximum. Aussi, un soutien financier est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire dans les écoles élémentaires publiques ou privées sous contrat.

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes :

- Les communes éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) lorsqu'elles ont conservé la compétence cantines ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence cantines lors deux tiers au moins de leur population habitent dans une commune éligible à la DSR cible.

L'aide, qui s'élève à 2€ par repas servi et facturé au plus 1€ aux familles est versée à deux conditions :

- La tarification sociale des cantines doit prévoir au moins trois tranches
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser 1€ par repas.

**Rappel de la TARIFICATION 2021-2022 à PEUMERIT :**

<b>TARIFICATION 2021-2022</b>
Tarifs modulés selon le quotient familial pour le repas enfant ; cf : tableau*
3.67 € les repas des contrats aidés
6.32 € pour les repas des adultes, employés communaux, professeurs des écoles ou intervenants extérieurs
4.85€ les repas adultes réduits à deux plats

*\*Tableau des tarifs des repas enfants modulés selon le quotient familial*

	QF<500€	501€<QF<850€	851€<QF<1260€	QF>1260€
1 <sup>ER</sup> et 2 <sup>e</sup> enfant	1€	3.62€	3.67€	3.72€
3 <sup>e</sup> enfant	1€	2.91€	2.96€	3.01€

**Proposition de tarification 2022-2023 de la commission scolaire :**

Madame Isabelle TANGUY fait état de la hausse sensible des denrées alimentaires actuelles et à venir. Les charges de personnel vont également connaître une augmentation indiciaire sur la période à venir.

La commission scolaire propose une hausse de 3% des tarifs facturés aux familles qui assure une augmentation des recettes sans trop grever le budget des familles.

<b>Proposition de tarifs 2022/2023 de la commission scolaire</b>
Tarifs modulés selon le quotient familial pour le repas enfant ; cf : tableau*
3,78€ les repas des contrats aidés
6,51€ les repas des adultes, employés communaux, professeurs des écoles ou intervenants extérieurs
5,0€ les repas adultes réduits à deux plats

*\*Tableau des tarifs des repas enfants modulés selon le quotient familial*

	QF<500€	501€<QF<850€	851€<QF<1260€	QF>1260€
1 <sup>ER</sup> et 2 <sup>e</sup> enfant	1€	3,73€	3,78€	3,83€
3 <sup>e</sup> enfant	1€	3,00€	3,05€	3,10€

- Maintien du tarif réduit pour le 3ème enfant ;
- En cas de non transmission du Quotient Familial et du N° d'allocataire par la famille, le tarif QF>1260€ sera appliqué.
- En cas d'absence après inscription dans le portail « Familles », les parents avertissent la mairie de l'absence à la cantine par le même portail « Familles ».
- Le non-respect de la désinscription générera une facturation forfaitaire de Un Euro.
- La présence en cantine des enfants non-inscrits impliquera une pénalité de Un Euro au-delà du tarif du repas.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ,  
VOTE LES TARIFS CANTINE A PARTIR DU 01/09/2022**

### **1.3 BILAN DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE 2021/2022 :**

Mme Isabelle TANGUY donne lecture du bilan de la garderie pour l'année 2021-2022 au travers des tableaux ci-dessous :

#### **TABLEAU D'ÉVOLUTION DEPENSES RECETTES GARDERIE :**

<b>DEPENSES</b>	<b>2017/2018</b>	<b>2018/2019</b>	<b>2019/2020</b>	<b>2020/2021</b>	<b>2021/2022</b>
Fournitures scolaires	470€	470€	470€	470€	490€
Goûter provenant de la cantine	2 360€	2 370€	2 370€	2 370€	2 400€
Entretien, maintenance	700€	700€	700€	700€	720€
Frais PTT + divers	270€	270€	200€	200€	220€
Charges de personnel	11 850€	12 000€	12 200€	12 200€	12 300€
<b>Total</b>	<b>15 650€</b>	<b>15 810€</b>	<b>15 940€</b>	<b>15 940€</b>	<b>16 130€</b>

<b>RECETTES</b>	<b>2017/2018</b>	<b>2018/2019</b>	<b>2019/2020</b>	<b>2020/2021</b>	<b>2021/2022</b>
Facturation familles	3 623,96€	4 688,14€	3 244,90€	4 583,40€	5 962,04
<b>DEFICIT</b>	<b>- 12 026,04€</b>	<b>- 11 121,86€</b>	<b>- 12 695,10€</b>	<b>- 11 356,60€</b>	<b>- 10 167,96</b>

#### **Fréquentation annuelle**

2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021		2021-2022	
Matin	682	Matin	637	Matin	472	Matin	650	Matin	1024

Soir	524	Soir	613	Soir	569	Soir	926	Soir	827
Journée	186	Journée	242	Journée	218	Journée	358	Journée	813
Forfait	25	Forfait	30	Forfait	11	Forfait	11	Forfait	--

Selon les périodes, entre 30 et 40 enfants différents fréquentent occasionnellement ou régulièrement la garderie municipale.

### Comparatifs des tarifs GARDERIE des autres communes (rentrée de Septembre 2022)

#### Pouldreuzic :

#### Plogastel Saint Germain :

Quotient familial	Matin	Soir avec goûter	Matin et soir	L-Ma-J-V	Occasionnel matin	2,44 €
QF < 650	1,05 €	1,45 €	2,35 €	L-Ma-J-V	Occasionnel soir (goûter inclus)	3,05 €
651 < QF < 840	1,25 €	1,65 €	2,65 €	L-Ma-J-V	Journée complète (goûter inclus)	4,78 €
841 < QF < 1050	1,45 €	1,85 €	2,95 €		Forfait mensuel (maxi facturé)	43,53 €
1051 < QF < 1260	1,65 €	2,05 €	3,25 €			
1261 < QF < 1680	1,85 €	2,25 €	3,55 €			
QF > 1680	2,05 €	2,45 €	3,85 €			

#### Tréogat :

#### Tréméoc :

- Matin – de 7 h 30 à 8 h 50 : 1,56 €,
  - Soir – de 16 h 30 à 17 h 30 : 1,96 € (y compris le goûter)
  - Soir – de 17 h 30 à 18 h : 0,58 €
  - Soir – de 18 h à 18 h 30 : 0,58 €
  - Soir – de 18 h 30 à 19 h : 0,58 €
  - Matin et Soir – de 7 h 30 à 18 h : 2,87 € (y compris le goûter)
  - Garderie Pause méridienne – de 13 h 15 à 13 h 35 : 0,58 €
  - Soir – dépassement après 19 h : forfait de 10 € ;
- 7 H 30 à 8 H 35 : 1,65 €
  - 16 H 30 à 19 H : 2,50 €
  - 16 H 30 à 18 H : 1,90 €
  - APC 17 H 30 à 19 H : 1,50 €
  - APC 17 H 30 à 18 H : 0,65 €
  - pénalité après 19 H : 10 €

### PROPOSITION DES TARIFS GARDERIE POUR L'ANNEE 2022/2023 de la commission scolaire :

Mme Isabelle TANGUY :

- rappelle que la garderie municipale fonctionne dès 7h30 le matin, et ferme à 19h. Elle accueille en moyenne 12 enfants chaque jour.
- précise que la garderie est la seule structure communale d'accueil des enfants. Elle constitue une aide indispensable aux familles, un service public essentiel en direction de l'Enfance.
- remercie son personnel pour son professionnalisme.
- rappelle les tarifs appliqués actuellement, année scolaire 2021/2022, différenciés selon le quotient familial dans le cadre du contrat ALSH avec la CAF.

#### Rappel de la tarification 2021-2022

	<500€	501€<QF<850€	851€<QF<1260€	QF>1260€
Matin	1,00 €	1.22 €	1.84€	2.09€
A-M	1,00 €	1.63 €	2.19€	2.50€
Journée	2,00 €	2.55€	2.96€	3.11€

Forfait max. période	45,00 €	54.06€	63.20€	65.28€
----------------------	---------	--------	--------	--------

Madame Isabelle TANGUY fait état de la hausse des charges de personnel qui vont connaître une augmentation indiciaire sur la période à venir.

La commission scolaire propose une hausse de 3% des tarifs facturés aux familles qui assure une augmentation des recettes sans trop grever le budget des familles.

### TARIFS GARDERIE 2022/2023

	<500€	501€<QF<850€	851€<QF<1260€	QF>1260€
Matin	1,00 €	1.26 €	1.90€	2.15€
A-M	1,00 €	1.68 €	2.26€	2.58€
Journée	2,00 €	2.63€	3,05€	3.20€

- Suppression du tarif « forfait »
- Facturation spécifique de 5€ si retard après 19 h
- En cas de non transmission du Quotient Familial et du N° d'allocataire CAF par la famille, le tarif QF>1260€ sera appliqué.
- En cas d'absence après inscription dans le portail « Familles », les parents avertissent la mairie de l'absence à la cantine par le même portail « Familles ».
- Le non-respect de la désinscription générera une facturation forfaitaire de Un €uro.
- La présence en cantine des enfants non-inscrits impliquera une pénalité de Un €uro au-delà du tarif du repas.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ,  
VOTE LES TARIFS GARDERIE A PARTIR DU 01/09/2022**

#### **1.4 BILAN DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) 2021 ET 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2022 :**

Mme Isabelle TANGUY présente le tableau de bilan financier des Temps d'activités Périscolaires sur l'année civile 2021 (définitif) et du premier semestre 2022 (provisoire, des sommes restant à percevoir de la CAF et de l'Etat).

RECETTES	2017	2018	2019	2020	2021	2022 Provisoire
Aide Etat ASP	4 980	5 310	4 080	6 960	2 490	1 410
AIDE CAF/TAP	7 184	616.19	5 901	10 605.20	8 960.96	2 424 +4 000 attendus
<b>Total recettes</b>	<b>12 164</b>	<b>5926.19</b>	<b>9 981</b>	<b>17 565.20</b>	<b>11 450.96</b>	<b>7 834</b>
DEPENSES	2017	2018	2019	2020	2021	2022



Frais de personnel (2 contrats aidés SMIC) + 1 ATSEM)	5 856	2 520	2 520	4 200	4 300	2 580
Direction et animation ALSH (3h)			1 618	890.6	2 182.5	1 935
Matériel TAP	1 061.9	766.36	1 020	945.51	1 431.34 (dont jeux bac à sable, fournitures garderie)	614.32
Intervenants extérieurs	5 042.91	9 024.88	8 096	3 927.90	8 956.31	5 103.96
<b>Total dépenses</b>	<b>11 961</b>	<b>12 311</b>	<b>13 254</b>	<b>8 764.01</b>	<b>16 870.15</b>	<b>10 233.28</b>
<b>BILAN :</b>	<b>+203</b>	<b>-6 385</b>	<b>-3 273</b>	<b>+8 801,19</b>	<b>-5 419.19</b>	<b>-2 399.28</b>

Soit 1 311€ de déficit moyen sur 5 ans, de 2017 à 2021

### 1.5 PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE :

Mme Isabelle TANGUY présente les documents relatifs à la rentrée scolaire et à valider en conseil municipal :

- **Le règlement de la cantine municipale :** voir document joint
- **Le règlement de la garderie municipale :** voir document joint
- **Le plan de circulation sur le parking Plasenn Ar Skol :** voir document joint
- **La fiche de renseignements « familles » :** voir document joint
- **Le projet pédagogique :** voir document joint
- **Le projet éducatif :** voir document joint

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ  
VALIDE LES DOCUMENTS DE RENTREE**

### 1.6 APPROBATION DU PROJET D'ECOLE 2022-2023 :

Mme Isabelle TANGUY présente les différentes activités prévues sur le temps scolaire dans le cadre du projet d'école 2022 – 2023 :

#### Année 2022 – 2023 Version 1 : août 2022

Financement OCCE    Financement APE    Financement Mairie

Intitulé de l'activité	Classe(s) concernée(s) et effectif	Coût Séances et dates	Coût transport
------------------------	------------------------------------	-----------------------	----------------

Enseignement obligatoire : piscine	CP/CE1: 15 élèves CE2/CM1/CM2 : 23 élèves total : 38 élèves 11 séances le vendredi matin du 13 mars au 16 juin de 9h30 à 10h10		Estimation par rapport aux années passées :  2300 euros environ devis demandé le 08/08/22
Formation aux Premiers secours // dangers domestiques : enseignement obligatoire	Toute l'école contacter la caserne pour une intervention ou une association (demande d'intervention réalisée auprès de la MAIF le 06/08/22)		
Projet d'école / priorité 4 (développer les connaissances et les capacités culturelles des élèves)  Littérature	Les incorruptibles Achat de 6 séries + adhésion au 34 <sup>ème</sup> prix	Financement OCCE :  380 euros environ	
Projet d'école / priorité 4 (développer les connaissances et les capacités culturelles des élèves) : Chorale cycle 2 et cycle 3	Rencontre « Chorales » Salle Avel-Dro, Plozévet		1 transport à 180 euros
Projet d'école / priorité 4 (développer les connaissances et les capacités culturelles des élèves) : Arts : spectacle Dihun :	« Road trip philosophique » : CP-CM2 : 38 élèves lundi 17 octobre Avel-Dro - Plozévet	APE : 6 euros par enfant accompagnateurs gratuits  6 x 35 = 210 6 x 35 = 210 6 x 22 = 132	1 transport 1/2 journée : 180 euros
	« Fille ou garçon ? » CP-CM2 : 38 élèves vendredi 2 décembre Avel-Dro - Plozévet		1 transport 1/2 journée : 180 euros
	« A quoi rêvent les méduses ? » Maternelles : 22 élèves mardi 21 mars Avel-Dro - Plozévet		1 transport 1/2 journée : 180 euros

Projet d'école / priorité 4 (développer les connaissances et les capacités culturelles des élèves) : <b>Arts : spectacle</b> Jeunesses Musicales de France :	« Les amours sous-marines » fable animalière CP-CM2 : 38 élèves lundi 9 janvier Le Triskell- Pont-l'Abbé	APE :  4 euros par enfant accompagnateurs gratuits  35 x 4 = 140 35 x 4 = 140	2 transports 1/2 journée : <b>360 euros</b>
	« Je m'appelle Solea » flamenco CP-CM2 : 38 élèves lundi 15 mai Le Triskell- Pont-l'Abbé		
Projet des 3 classes : « Jardin et petites bêtes »	Plusieurs sorties à prévoir selon le budget : sorties qui peuvent être envisagées par rapport au projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• château de Lanniron</li> <li>• château de Trévarez (à Noël)</li> <li>• château de Kernault</li> <li>• jardin botanique à Combrit</li> <li>• domaine de Boutiguery à Gouesnarc'h (avec fabrication de terrariums en février)</li> </ul>	entrées ?	Plusieurs transports ?
Projet « Jardins et châteaux »	CP-CM2 : 38 élèves Classe découverte à Chançay dans l'Indre du 9 au 12 mai	Visite + hébergement : <b>7 700 euros</b> Transport : <b>2 600 euros</b> (en attente d'autres réponses de demandes de devis) (10 300)	
Ateliers danse // projet « Jardins et châteaux »	Toute l'école Période: De avril 2023 à juin 2023, fréquence à définir 10 séances pour chaque classe avec une représentation finale	<b>360 euros</b>	
Projet « Breton »	2h cette année		<b>1200 euros</b>
<b>Enseignement obligatoire :</b> Liaison école/collège :	Visite du collège + rallye calculatrice pour les CM2		Un transport à partager <b>90 euros</b>

Ecole Achat de pièces détachées pour les vélos	Maternelles: 22 élèves	APE : 200 €	
---	------------------------	----------------	--

Financement OCCE : 380€

Financement APE : 1 392€

Financement Mairie : 14 970€ (minimum : coût transport, ...). A déduire : actions d'autofinancement et participation des familles (100€ / enfant ?) au projet Jardins et châteaux.

- o Proposition de la commission : 10 000€ de participation communale à l'ensemble des projets

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ,  
APPROUVE LE PROJET D'ECOLE 2022 2023**

### **1.7 RECRUTEMENT D'UN AGENT ATSEM à 12H HEBDOMADAIRES :**

Mme Isabelle TANGUY présente le tableau d'organisation hebdomadaire des activités des agents affectés à l'école et indique que les conditions sanitaires allégées permettront de regrouper les deux services de cantine en un seul, ainsi que de supprimer l'intervention de l'entreprise de ménage dans les salles, activité reportée sur les agents communaux.

Ce recrutement à 12h hebdomadaires (3h/ jour – 4 jours/semaine de 16h30 à 19h30) permettra de mettre en place une aide aux devoirs.

Le dispositif sera testé sur le mois de septembre et la concertation sera assurée avec le corps enseignant et la direction de l'ALSH par l'Ulamir Centre social du Goyen.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ  
AUTORISE LE MAIRE A RECRUTER UN AGENT ATSEM  
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022 2023**

## **2 QUESTIONS DIVERSES :**

**2.1 Négociations collectives dans le domaine de la protection sociale complémentaire des agents communaux (PSC) – proposition de mandat au Centre de Gestion :**

**Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire (Santé et prévoyance).**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

### **Qui négocie au niveau local ?**

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :

- Les autorités territoriales. Une collectivité territoriale ou un établissement public qui ne dispose pas d'un comité technique peut autoriser le Centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom.
- Les organisations syndicales représentatives de fonctionnaire c'est à dire les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité technique placé auprès de l'autorité territoriale ou du Centre de gestion.

### **Qui peut demander l'ouverture de négociations au niveau local ?**

Des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation au niveau si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

### **Quelle règle est applicable pour la validité des accords collectifs ?**

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale.

Dans le cas où la collectivité a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

### **La demande d'ouverture de négociation au niveau du département du Finistère**

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la collectivité, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4,

Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ,**

**Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),**

**- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :**

- **qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire;**
  - **qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,**
- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante.**

## **2.2 Projet d'adhésion à la mission de médiation en Ressources Humaines proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère :**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Considérant que le CDG 29 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 29.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 500 €. Chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au tarif de 75 €.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
A L'UNANIMITÉ,  
décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 29

La séance est levée à 21h10.

Compte rendu publié dans la presse le      septembre 2022    et affiché le      septembre 2022

Le Maire

  


Les conseillers municipaux